

[Texte]

A voice: While his income has been reduced, his tax is less both federally and provincially.

The Chairman: Okay, I understand.

Mr. Jelinek: We are in your hands, Mr. Chairman.

The Chairman: Does anybody else have questions?

Mr. Sobeski (Cambridge): In essence, that is the same thing that happened with an RRSP contribution. When you contribute to an RRSP your federal tax is reduced, but then also your provincial tax is reduced too. So it is really the same net effect.

The Chairman: Not quite.

Mr. Sobeski: Why is it not the same?

Mr. Young (Gloucester): The RRSP belongs to the taxpayer, and the \$500 they are clawing back here goes back to the federal government.

The Chairman: The federal government, of course, paid the pension.

Mr. Sobeski: Yes, but eventually when the person cashes in his RRSP he has to pay the tax on it down the road.

The Chairman: Has anybody else any questions on this form?

Mr. Attewell: Not on the form, but I have another issue. With the co-operation of the committee, I would like to read a letter. There has been a lot said about simplification and so on. Earlier today I talked to a resident. Mr. Minister, he sent you a letter on June 6. I think a copy is in your hands now. I do not want to get too detailed, but I just want to register a point here. It is addressed to you, and it is from D'Angela, Sorrenti, Canale, Palombo, who are chartered accountants in Woodbridge:

Our clients, Mr. Sabatino Stabile and Mrs. Julie Stabile, recently filed Forms T2059—Election on Disposition of Property by a Taxpayer to a Canadian Partnership. The appropriate information was entered on the prescribed forms and photocopies of the prescribed forms were made. The photocopies were then duly executed and filed on a timely basis.

On May 3, 1989, Revenue Canada indicated that the forms were not filed in prescribed form (copy of letter enclosed). In order to facilitate and pander to Revenue Canada, the forms were needlessly retyped and resubmitted.

• 1630

I find this course of action by Revenue Canada upsetting and reprehensible for a number of reasons:

1) The reproduction of the forms resulted in a total waste of time and effort by all concerned.

[Traduction]

Une voix: Le revenu a été réduit mais l'impôt aussi, aussi bien fédéral que provincial.

Le président: Très bien, je comprends.

M. Jelinek: Nous sommes à votre disposition, monsieur le président.

Le président: Quelqu'un d'autre a-t-il des questions?

M. Sobeski (Cambridge): Essentiellement, la même chose s'est produite avec les cotisations de REÉR. Lorsque vous cotisez à un REÉR, votre impôt fédéral est réduit, ainsi que votre impôt provincial. L'effet net est donc en réalité le même.

Le président: Pas tout à fait.

M. Sobeski: Pourquoi pas?

M. Young (Gloucester): Le REÉR appartient aux contribuables et les 500\$ que l'on s'accapare ici reviennent au gouvernement fédéral.

Le président: Naturellement, c'est le gouvernement fédéral qui paye la pension.

M. Sobeski: Oui, mais lorsque le contribuable encaissera finalement son REÉR, il devra payer tout l'impôt exigible.

Le président: Quelqu'un d'autre a-t-il des questions sur ce formulaire?

M. Attewell: Pas sur le formulaire, mais sur autre chose. Avec la coopération du comité, je voudrais lire une lettre. On a beaucoup parlé de la simplification, et ainsi de suite. Plus tôt aujourd'hui, j'ai parlé à un résident. Monsieur le ministre, il vous a envoyé une lettre le 6 juin. Je pense que vous en avez une copie entre les mains maintenant. Je ne voudrais pas vous donner trop de détails, mais je tiens à préciser quelque chose. Cette lettre vous a été envoyée par D'Angela, Sorrenti, Canale, Palombo, qui sont tous comptables agréées de Woodbridge:

Nos clients, M. Sabatino Stabile et M^{me} Julie Stabile ont récemment produit les formulaires T2059—choix exercé à la disposition de biens par un contribuable en faveur d'une société de personnes canadienne. Ils ont inscrit les renseignements pertinents sur les formulaires exigés dont ils ont fait des photocopies. Ces dernières ont ensuite été dûment signées et envoyées en temps voulu.

Le 3 mai 1989, Revenu Canada a fait savoir que les formulaires n'ont pas été envoyés selon la formule prescrite (copie de la lettre jointe). Afin de faciliter les choses et de satisfaire aux exigences de Revenu Canada, les formulaires ont été retapés et envoyés à nouveau alors que tout avait déjà été fait.

Je trouve cette manière de procéder de Revenu Canada exacerbante et répréhensible pour un certain nombre de raisons:

1) La reproduction des formulaires s'est soldée par une perte de temps et d'effort totale pour tous les intéressés.